

Page 1 : Édito : Du jamais vu !
Page 2 : Attachés : le « CIGEM » sort de l'ombre
Page 3 : Rappel d'une règle élémentaire / Réforme des retraites : des rustines sur un vieux pneu
Page 4 : Réforme des retraites (suite)
Page 5 : Actif malade ou retraité en forme ? / Effet des suppressions d'emploi de rédacteurs / Processus de titularisation des contractuels
Page 6 : Agents en instance d'affectation / Bilan social 2012 : un document très instructif
Page 7 : Billet d'humeur
Page 8 : Bulletin d'adhésion

EDITO : Du jamais vu !

Depuis la mise en place du statut de la fonction publique en 1946, jamais un gouvernement n'avait osé geler la valeur du point d'indice durant plusieurs années, alors même que l'inflation progresse de plusieurs points par an. Et jamais un gouvernement n'avait froidement programmé ce gel pour l'année suivante, voire l'année d'après ! Le prétexte d'une masse salariale en progression est fallacieux : on semble découvrir que les agents publics avancent à l'ancienneté et peuvent obtenir des promotions ! Et la presse de se répandre sur ces pratiques presque scandaleuses... A entendre certains experts, il faudrait également geler cet avancement à l'ancienneté et réduire drastiquement les promotions, tout en diminuant les effectifs d'agents publics !

Le gouvernement mise sur l'effet camouflé de ce gel durable du point d'indice. En effet, la plupart des agents ne s'aperçoivent pas vraiment de la dégradation de leur pouvoir d'achat. Quand ils progressent d'échelon, sont promus à un grade ou bénéficient de mesures catégorielles, l'augmentation de leur salaire leur semble garantir à tout le moins la sauvegarde de leur pouvoir d'achat. Et la GIPA est là également pour atténuer, sous forme de versement d'une indemnité, la baisse de pouvoir d'achat de ceux qui stagnent à un indice terminal.

Cependant, la valeur du point d'indice est **le seul baromètre** qui permette de mesurer la sauvegarde du pouvoir d'achat des fonctionnaires. Les pouvoirs publics proclament ne pas vouloir toucher au niveau des pensions. Mais la non-revalorisation du point d'indice a pour effet direct, lors du calcul de la pension, de faire baisser le montant des retraites, lui-même calculé sur un point d'indice notablement en retard par rapport au renchérissement du coût de la vie. Donc la non-revalorisation du point d'indice touche en réalité **tous les agents**, qu'ils bénéficient ou non de promotions, d'avancement d'échelon ou de mesures catégorielles.



CGC – Centrale

Bâtiment Turgot – Pièce 178 V - Télédoc 909 – 86/92 allée de Bercy – 75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 18 01 50 Mél : syndicat-snefi-cgc-centrale@syndicats.finances.gouv.fr Site : www.cgc-centrale.info

On a vu pire, objecteront d'aucuns, en soulignant que sous la 3^{ème} République le gouvernement avait en 1935 amputé toutes les dépenses publiques de 10% et notamment les traitements des fonctionnaires (à l'exception des allocations chômage). Mais c'est oublier que ce même gouvernement avait également imposé une réduction de 10% des tarifs de l'électricité et du gaz, ainsi que des loyers. C'est également oublier qu'entre 1930 et 1935, les prix à la consommation avaient baissé de 35 à 40%... Or, aujourd'hui, rien de tel : les prix augmentent, le chômage atteint des sommets et le pouvoir d'achat diminue. Ce n'est plus de rigueur dont il s'agit, mais bien d'une austérité sans précédent.

ATTACHES : le « CIGEM » sort de l'ombre.

Presque brusquement, les attachés des finances sont informés qu'ils sont régis depuis le 3 octobre 2013 par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM).

Les conséquences de ce nouveau statut sont :

- la **création d'un 3^{ème} grade** dénommé « attaché d'administration hors classe » comportant 8 échelons dont un échelon « spécial » à la hors échelle A ;
- le principe selon lequel les **attachés sont rattachés, pour la gestion de leur carrière, à l'administration correspondant au lieu d'affectation au moment de l'intégration au CIGEM**. Par suite, les attachés en poste aux finances qui étaient en détachement ou en position normale d'activité (PNA) se retrouvent en position d'activité aux finances. Ils ont toutefois la possibilité de demander à être rattachés à leur administration d'origine pendant 5 ans. La même disposition a pour effet de rattacher les agents finances en fonction dans un autre ministère (l'Écologie par exemple) à ce dernier ministère ; le même droit d'option valable 5 ans leur est ouvert pour conserver la gestion statutaire de Bercy. Ce délai leur permettra de choisir entre Bercy et leur ministère d'affectation ;
- la **suppression de l'avancement différencié** d'échelon par l'attribution systématique d'un mois de réduction d'ancienneté, sauf aux échelons terminaux. Ces réductions ne sont plus soumises à l'avis de la CAP ;
- une mutation auprès d'une « autorité de rattachement » (ministères et autres organismes) ne donne **plus droit au retour** dans le ministère d'origine. Les attachés qui quittent Bercy après leur intégration au CIGEM doivent bien savoir ce qu'ils font ;
- l'examen au grade d'attaché principal ne comportera plus qu'une seule épreuve orale basée sur un dossier RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle).

S'agissant de la nomination au 3^{ème} grade, elle se fera au choix parmi des attachés principaux ayant atteint au moins le 6^{ème} échelon et justifiant :

- de **4 années** de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant à l'indice brut 1015 durant les **10 années** précédant la date d'établissement du tableau d'avancement ;

– ou de **5 années** d'exercice de fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise correspondant à un niveau élevé de responsabilités, durant les **12 années** précédant la date d'établissement du tableau d'avancement.

La fonction publique a déjà listé les fonctions génériques par un arrêté du 30 septembre 2013 et Bercy doit compléter cette liste par un arrêté recensant les fonctions plus spécifiques aux ministères économiques et financiers. Les directions et services sont déjà sollicités pour recenser les fonctions occupées par les agents promouvables en vue de procéder à une première promotion au choix au cours du 1^{er} semestre 2014. Le pourcentage d'attachés hors classe au sein du corps interministériel est fixé à 3 % pour 2013, 5 % pour 2014, 7 % pour 2015, 9 % pour 2016 et 10 % pour 2017.

● Rappel d'une règle élémentaire...

Une collègue s'est vu récemment refuser son recours en CAP contre le montant de son bonus annuel, au motif que le délai de recours de deux mois était épuisé. Las ! En y regardant de plus près, il s'est avéré que sa notification individuelle ne comportait aucune mention sur les voies et les délais de recours...Or, l'article R421-5 du code de justice administrative est on ne peut plus clair sur ce point : *« Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision »*.

L'administration est bien sûr revenue sur sa décision. Mais que tous les collègues le sachent : la non mention des voies et des délais de recours dans toute notification, y compris celle du bonus annuel, ne fait pas obstacle à la contestation de tel ou tel élément de cette notification, même après le délai de deux mois.

S'agissant de la notification du bonus des attachés et chefs de mission, il est absolument nécessaire que des règles simples et précises soient fixées :

- le secrétariat général doit rendre systématique la mention des voies et délais de recours ;
- les modalités du recours gracieux doivent être indiquées, comme le précise la circulaire de la fonction publique du 14 avril 2009 relative à la PFR ;
- toutes les directions doivent faire figurer « la dispersion des montants » comme le recommande ladite circulaire, autrement dit la grille des montants correspondants aux différentes « manières de servir ».

Réforme des retraites : des rustines sur un vieux pneu...

Les pouvoirs publics ont donc rendu leur copie sur la X^{ème} réforme des retraites. On s'attendait, à l'instar des expériences précédentes, à une remise en cause substantielle des taux, durées de cotisation, durées d'assurance, décotes et autres âges légaux de départ. D'autant que le rapport Moreau ouvrait des pistes audacieuses comme l'alignement du calcul des pensions des fonctionnaires sur celui des salariés du privé. Mais la technique est rodée depuis longtemps : elle consiste à annoncer à grand renfort médiatique les réformes les plus radicales, de telle sorte que la décision finale apparaît modérée et que d'aucuns poussent un ouf de soulagement !

Il s'agirait donc d'une « réformette », à laquelle échapperaient en partie les fonctionnaires et agents publics... Eh bien, il n'en est rien. D'abord, parce que de nouvelles mesures sont mises en place ; ensuite et surtout, parce qu'une grande hypocrisie préside au dispositif.

→ *Les mesures nouvelles*

Après avoir tant critiqué la réforme des retraites du gouvernement précédent, l'actuelle majorité la valide, sans le dire expressément, mais dans un bel élan unanime. Ensuite, on allonge la durée de cotisation pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1958 à raison d'un trimestre tous les 3 ans pour atteindre la durée requise de 43 années à l'horizon 2035. Cette perspective apparaît lointaine et donc quasi indolore. On le sait : quand on est jeune ou pas encore vieux, la soixantaine apparaît bien lointaine ; et puis, d'ici là, on trouvera bien des solutions....

Pour l'immédiat, la note s'alourdit par un deuxième train d'augmentation des cotisations retraite après celui décidé l'année dernière pour financer la retraite de ceux qui ont commencé à travailler tôt. Même « lissé », **le taux de cotisation passera de 8,76 % en 2013 à 11,10 % en 2020.**

→ *Une belle hypocrisie*

La réforme ne touche pas l'âge légal de départ en retraite toujours fixé à 62 ans. La belle affaire ! Et les naïfs de croire qu'il s'agit d'une réforme purement cosmétique !

Car, toutes choses égales par ailleurs, l'allongement de la durée des cotisations a pour effet, soit de **diminuer le montant de la pension** si l'on part en retraite à 62 ans pour tous ceux qui sont nés après le 1^{er} janvier 1958, soit de **devoir partir plus tard** si l'on veut obtenir le montant normal de la pension. En d'autres termes, la réforme diminue les pensions, sauf à repousser son âge de départ à la retraite au-delà de 62 ans. On comprend dès lors que cette réforme est beaucoup plus « substantielle » qu'il n'y paraît.

→ *Une baisse programmée des pensions*

Outre le mécanisme exposé ci avant, on assiste à une offensive sans précédent sur le montant des retraites. Passe encore que les retraités soient mis à contribution par une cotisation nouvelle (la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie ou CASA) ; mais, pour la première fois, les pouvoirs publics admettent froidement que les pensions ne seront pas revalorisées en fonction du taux d'inflation pendant six mois. Cette façon décomplexée de rogner un pouvoir d'achat acquis par des années de travail est proprement inadmissible. Tout comme celui qui consiste pour les fonctionnaires et agents publics à ne pas revaloriser le point d'indice sur lequel est calculé... le montant de la pension ! Ainsi, trois processus se complètent admirablement, mine de rien, pour aller dans le même sens : **la paupérisation des retraités, et singulièrement des nouveaux.**

→ *Une revendication particulièrement légitime de la CFE-CGC*

Il s'agit de la possibilité de racheter les années d'études, celles qui précisément pénalisent systématiquement les cadres. L'allongement du temps passé en formation supérieure et le nombre grandissant d'élèves poursuivant leurs études au-delà du baccalauréat rendent nécessaire la prise en compte de ce facteur. 72 % des jeunes d'une génération accèdent au niveau du bac et près de 8 sur 10 s'inscrivent dans l'enseignement supérieur.

Le rachat jusqu'à 12 trimestres est bien prévu mais il est proprement prohibitif ; alors, pour faire croire qu'on fait un effort en direction des cadres, le projet prévoit la possibilité de racheter 4 trimestres à « tarif préférentiel » pour les jeunes entrants dans la vie active, dont 2 trimestres peuvent l'être au titre des stages en entreprise. Seulement, quand on débute dans la vie active, on est assez désargenté, et on a d'autres priorités que de penser à sa retraite (heureusement d'ailleurs). De surcroît pourquoi les jeunes iraient-ils aujourd'hui racheter des trimestres alors qu'ils n'ont aucune garantie sur ce que cela leur rapportera ?

La CFE-CGC demande que le rachat des années d'études soit adapté en nombre de trimestres et en coût pour ceux qui s'investissent dans des études supérieures souvent longues.

En conclusion, ce projet n'est pas le "grand soir" pour les retraites, mais plutôt une rustine de plus dans un vieux pneu qui fuit de partout et éclatera à la prochaine occasion. Rappelons cette phrase d'Alfred Sauvy : "*Si fondamentales sont les questions de population qu'elles prennent de terribles revanches sur ceux qui les ignorent*". Une réflexion qui est plus que jamais d'actualité !

Actif malade ou retraité en forme ?

De plus en plus d'agents publics, notamment cadres, entreront dans la vie active à Bac + 5, ou 6 ou 7. ne serait-ce qu'en raison de l'allongement officiel de la durée des études (rappelons par exemple que le diplôme de sciences po s'obtenait en 1975 en 3 ans contre 5 ans actuellement...). Dès lors, avec 43 années de cotisations requises, ces agents qui entrent dans la vie « active » à 25 ans ne pourront partir en retraite sans décote de leur pension qu'à 68 ans (si l'âge limite le permet) ! Or, si l'on admet l'idée que l'espérance de vie va continuer à augmenter, **il n'en est pas de même de l'espérance de vie en bonne santé ou sans incapacité (l'EVS)**. On lit çà et là qu'elle est en stagnation, voire en régression, et approcherait les 69 ans ... Si tel est le cas, on voit que la retraite « bonne et heureuse » risque d'être fort courte.

Heureusement, on trouve tout et son contraire dans les études diverses et variées consacrées à la retraite. Ainsi, d'après une étude récente de l'INSERM, il existerait une corrélation significative entre le report du départ à la retraite et la maladie d'Alzheimer. Après 60 ans, chaque année supplémentaire en activité professionnelle diminuerait d'environ 3% le risque de présenter la maladie d'Alzheimer. En d'autres termes, partir à la retraite à 68 ans réduirait de 24 % le risque. Diantre ! De quoi susciter ... une prochaine réforme des retraites.

Effets des suppressions d'emplois de rédacteurs

LA CGC a appelé l'attention de l'administration sur les effets particuliers des suppressions d'emplois affectant les postes de rédacteurs. Le budget 2014, dans la droite ligne des précédents, prévoit une diminution de 2 564 postes au sein des ministères économiques et financiers ainsi qu'une réduction des moyens de fonctionnement.

Certes, la modernisation de l'action publique, ses économies d'échelle, sa rationalisation des tâches, ainsi que le développement continu de l'informatique et de ses applications sont de nature à pallier plus ou moins la diminution continue des effectifs. Mais certaines tâches d'administration centrale sont de nature particulière : même si une part du travail en administration centrale consiste en des actes de gestion, lesquels se prêtent à informatisation, les avantages de l'informatisation trouvent vite leurs limites dès lors qu'il s'agit d'un travail de conception ou de rédaction de normes. Une part importante des tâches effectuées en administration centrale relèvent de cette dernière catégorie, de telle sorte que les réductions d'effectifs peuvent s'y révéler beaucoup plus nocives qu'ailleurs. La meilleure preuve de la **dégradation des conditions de travail des rédacteurs** est l'indicateur de performance 2.1 du programme 305 « Délais de production des textes d'application » : **de 76,2 % de textes publiés dans un délai de 6 mois en 2012, il passe à 44 % en 2013 (prévision actualisée) !**

► Processus de titularisation des contractuels

Il faudra plus de deux ans après la promulgation de la loi du 12 mars 2012 relative (notamment) à l'accès à l'emploi titulaire, pour que s'achèvent les épreuves du premier concours des attachés « généralistes, puisque l'épreuve orale d'admission aura lieu à partir du 17 mars 2014 (28 postes ouverts pour 71 candidats éligibles inscrits).

Agents en instance d'affectation

Un groupe de travail consacré aux agents en instance d'affectation s'est tenu le 24 juin dernier. La notion « d'instance d'affectation » est délicate à appréhender car elle regroupe des situations fort disparates. Quoi de commun en effet entre un agent de retour à Bercy (par exemple après une mise à disposition, un détachement, une disponibilité ou un congé de longue durée) et qui, inévitablement, met un certain temps à trouver un nouveau poste, et le collègue qui « rame » depuis des mois, voire des années ? Sur 51 agents recensés (dont 29 de catégorie A), 15 sont en instances d'affectation depuis moins d'un an, 13 entre 2 et 3 ans et 23 depuis plus de 3 ans (!).

La CGC dénonce l'obligation de « devoir se vendre », laquelle explique la situation présente. L'administration a cependant décidé d'agir :

- un nouveau **dispositif expérimental** est mis en place, consistant à confier une mission temporaire de six mois renouvelable une fois à un agent en instance d'affectation, ce dernier devant toutefois continuer à rechercher un poste pérenne, si la mission temporaire n'a pas vocation à déboucher sur un tel poste... Ce qui sera très probablement le cas.

- **Sanctionner** les agents sans affectation en supprimant 50 % de leurs primes au bout de 6 mois et la totalité au bout d'un an. La CGC a fait remarquer que ce système impitoyable n'était concevable qu'en cas de déficience de l'agent dans sa recherche d'emploi (non présentation aux rendez-vous, prestations volontairement négatives lors de l'entretien, etc.). Au contraire, si un agent fait tout son possible pour retrouver un poste, il n'y a pas lieu de le sanctionner financièrement. L'administration s'est dite prête à infléchir sa position...

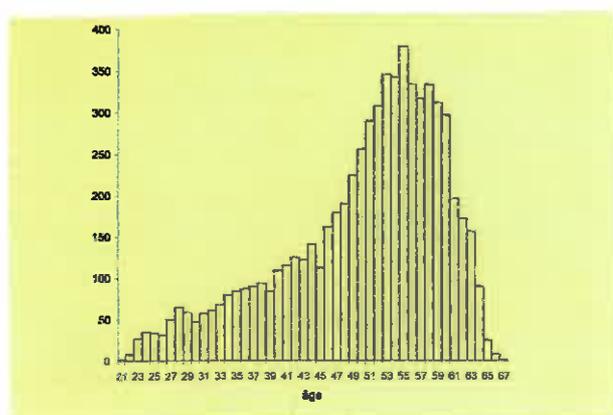
BILAN SOCIAL de l'administration centrale 2012 : un document très instructif

L'examen du bilan social de l'administration centrale en 2012 permet de constater tous les signes d'une **scélérose** annoncée, pour ne pas dire amorcée : les diverses pyramides des âges, celles des agents de catégories B et C, et dans une moindre mesure celle des agents de catégorie A, témoignent d'un déséquilibre surprenant puisque les quinquagénaires y sont très largement majoritaires.

La pyramide des âges des agents contractuels est au contraire exactement inverse à celles des fonctionnaires puisque les moins de quarante ans constituent la majorité des effectifs. Ainsi, ce bilan social a le mérite de mettre en exergue le phénomène suivant : l'administration recourt de plus en plus au recrutement des jeunes par voie contractuelle, au détriment du concours. Pourquoi ce choix ? Telle est la question à laquelle l'administration a du mal à répondre....

Il est donc temps de recruter de jeunes fonctionnaires de façon significative.

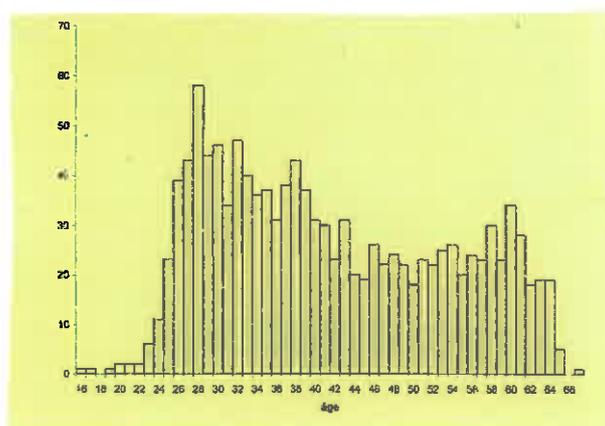
Pyramide des âges des agents titulaires
(en effectifs physiques)



L'âge moyen des agents titulaires par catégories :

- Catégorie A + : 46 ans
- Catégorie A : 47,6 ans
- Catégorie B : 52,4 ans
- Catégorie C : 52 ans

Pyramide des âges des agents non titulaires
(en effectifs physiques)



L'âge moyen des agents non titulaires par niveau de recrutement :

- Catégorie A + : 41,3 ans
- Catégorie A : 41,8 ans
- Catégorie B : 42,2 ans
- Catégorie C : 40,7 ans

Billet d'humeur

Un RIFEED sorti du chapeau !

Alors là, on atteint des sommets dans l'Art de la vaine créativité ! Même si les pouvoirs publics n'ont manifestement plus de « grain à moudre », ils ne sont pas obligés d'amuser la galerie en faisant semblant d'innover, de faire toujours plus moderne, bref de prétendre « réformer ».

Eh bien, il faut se rendre à la raison, le ministère de la fonction publique ne peut pas se résoudre à faire sobre, comme les temps nous y incitent pourtant. Il vient d'inventer le **RIFEED** (à vos souhaits !) ou **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**. Ce « nouveau » régime indemnitaire, s'il ressemble furieusement à feu la **PFR**, ou **Prime de Fonctions et de Résultats**, peut ménager cependant quelques surprises, d'où l'abstention de la CGC lors de sa présentation au Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Le RIFEED comportera une part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, et une autre part dite « complément indemnitaire annuel » lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Alors que dans la PFR appliquée à Bercy, les fonctions et les résultats (dans les faits, la cotation du poste et l'ancienneté) constituaient le régime de base non modulable, il semble que le nouveau régime veuille rendre modulable l'engagement professionnel et la manière de servir (c'est-à-dire plus ou moins les résultats !). De beaux jours se préparent pour que la DRH de Bercy puisse rendre soluble le nouveau RIFEED dans la PFR tout juste adoptée... Et espérons que le « complément indemnitaire annuel » se résumera au bonus annuel tel que Bercy le pratique actuellement.

Une remarque s'impose cependant : ce nouveau régime s'appliquera, comme il en a ouvertement vocation, à tous les fonctionnaires, quelles que soient leurs catégories, A, B ou C et selon un calendrier précis : d'abord aux agents de catégorie C dès 2014, puis d'ici 2015 aux agents déjà « bénéficiaires » de la PFR, enfin à tous les autres avant 2017...

Gageons néanmoins que chaque ministère fera sa petite cuisine indemnitaire dans son coin, comme d'habitude, au grand dam du ministère de la Fonction Publique...

Et puis, d'ici là, peut-être aurons-nous droit au **RIDICULE** (**Régime Indemnitaire Drastique Institué Contre les Usages Limitant l'Engagement**), ou encore au **RIGOLO** (**Régime Indemnitaire Général Opérationnel Largement Ouvert**)...

Claude Marque

**Retrouvez l'information de la CGC-Centrale
sur notre site internet www.cgc-centrale.info**

BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT CGC CENTRALE

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de CGC Centrale, à :

Trésorier du syndicat CGC Centrale

Bâtiment TURGOT – Télédoc 909 – 86, allée de Bercy - 75572 Paris cedex 12.

Fiche de renseignements à compléter :

Nom :

Prénom :

Corps :

Grade :

Indice :

► **Coordonnées professionnelles :**

Service et direction :

Adresse :

Tél. :

fax :

E-mail :

► **Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :**

Adresse :

Tél. :

fax :

E-mail :

Barème des cotisations 2013 :

Indice net majoré (INM)	Cotisation 2013
Retraité(e)	70 €
Inférieur à 600	80 €
600 et plus	110 €

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

PREFON - RETRAITE

**N°1 DE LA COMPLEMENTAIRE RETRAITE
DE LA FONCTION PUBLIQUE**

12 BIS RUE DE COURCELLES - 75008 PARIS

N° VERT : 0 800 208 208

WWW.PREFON.ASSO.FR